

5^{ème} arrondissement de Marseille. La délibération CHL 016-11363/22/BM du 10 mars 2022 a quant à elle permis d'étendre cette expérimentation sur 13 nouvelles communes.

Au vu des résultats obtenus et le projet devant être étendu progressivement à l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de nouveau de le mettre en place sur de nouvelles communes, à savoir, Berre-l'Etang, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Fos-sur-Mer, La Bouilladisse, La Destrousse, La Roque d'Anthéron, 4 nouveaux arrondissements de la Ville de Marseille, Pelissane, et Rognac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, les Compagnons Bâisseurs et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent de modifier l'article 2 de la convention initiale relatif au Champ d'application, mais uniquement sur les communes retenues pour cette expérimentation.

Il convient d'y ajouter les communes de Berre-l'Etang, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Fos-sur-Mer, La Bouilladisse, La Destrousse, La Roque d'Anthéron, 4 nouveaux arrondissements de la Ville de Marseille, Pelissane, et Rognac.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour Les Compagnons
Bâisseurs
La Directrice régionale SUD-
PACA ou son représentant

Anne-Claire BEL

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence
La Présidente ou son
présentant

Martine VASSAL